

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Délibération n° DL-241212-145

Objet :

**Budget principal : Autorisation d'engagement et de
mandatement des dépenses d'investissement préalable au
vote du Budget Primitif 2025**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 081-218102713-20241212-DL241212145-AR

Date de la convocation :
6 décembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Benoît ALBAGNAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION

Excusés : M. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nathalie MARCHAND).

Absents : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane FILLION

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 de la Commune, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits inscrits en Restes À Réaliser (RAR) ne rentrent pas dans le calcul du quart des crédits ouverts

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Une autorisation de programme et crédits de paiements a été adoptée dans le cadre du projet :

- Restructuration du bâtiment Polyespace autorisant des crédits de paiements pour l'exercice 2025 à hauteur de 3 500 000,00 € (réf : DL-240627-052 du 27 juin 2024 portant sur la Restructuration de la salle Polyespace – Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP)).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour rappel, le total des crédits alloués aux dépenses d'équipement en section d'investissement au Budget Supplémentaire 2024 était de 4 953 204,51 € répartis comme suit :

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : 175 000,00 €.
- Chapitre 204, subvention d'équipements versées : 200 000,00 €
- Chapitre 21, immobilisations corporelles : 1 003 204,51 €.
- Chapitre 23, immobilisations en cours : 3 575 000,00 €.

La limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif pour l'année 2025 sera donc de : $4\,953\,204,51 \text{ €} \times 25 \% = 1\,238\,301,13 \text{ €}$.

Il est proposé à l'assemblée de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Ouverture de crédits 2025
204 Subvention d'équipement versées	15 000,00 €
20 Immobilisation incorporelles	50 000,00 €
21 Immobilisation corporelles	700 000,00 €
23 Travaux en cours	473 301,13 €
TOTAL	1 238 301,13 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;
- Vu la délibération n° DL-240229-012 du 29 février 2024 approuvant le Budget Primitif de la Commune 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240627-056 BP Budget Supplémentaire 2024 Commune ;
- Vu la délibération n° DL-241212-144 adoptant la décision modificative n° 1 / 2024 du budget de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 3 décembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune de l'exercice 2024 ;
- Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement ;

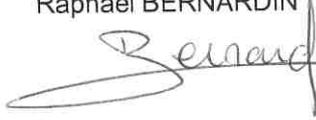
DÉCIDE

- D'approuver l'ouverture d'une autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2025.
- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans l'attente du vote du Budget Primitif pour l'année 2025, dans la limite de 1 238 301,13 €.

- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,
Stéphane FILLION



